

Le 16 février 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2024-044

Agriculture

Travaux de réaménagement de la ferme Bas de  
Rhins à Notre-Dame de Boisset

Mission de Coordination de Sécurité et de  
Protection de la Santé des travailleurs  
(CSPS)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	23 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant le projet de réaménagement de la ferme située sur le site de Bas de Rhins à Notre Dame de Boisset à destination de la restauration collective en circuit court ;

Considérant qu'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (CSPS) est obligatoire ;

Considérant l'offre de l'entreprise Créa Synergie du 22 janvier 2024 d'un montant forfaitaire de 3 645,00 € HT ;

## DECIDE

- D'approuver la mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (CSPS), relative aux travaux de mise en sécurité et réhabilitation de l'ensemble des bâtiments du site Bas de Rhins à Notre-Dame de Boisset, avec la société CREA SYNERGIE ;
- De préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 3 645,00 € HT ;
- De préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget « agriculture – antenne Zagri – opération 1034 – section d'investissement ».

Par délégation du Conseil Communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,  
**Jacques TRONCY,**  
Vice-Président délégué aux Finances  
et aux Achats publics

